



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 10 mars 2022

DÉLIBÉRATION

N° 36 - 10.03.2022

En exercice ... 28
Présents 22
Votants 28
Abstention 0

**PÔLE ENVIRONNEMENT & DÉVELOPPEMENT DURABLE
36. ENVIRONNEMENT**

**Adhésion au Réseau Français d'Education à la Nature et à
l'Environnement (FRENE)**

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX,
Le 10 mars,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 4 mars 2022, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de communes de l'Ile de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : M. Jérôme DUMOULIN,

Le Bois-Plage : Mme Sandrine PERCHAI, M. Jean-Pierre GAILLARD,

La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON,

La Flotte : Mme Annie BERGERON, M. Roger ZÉLIE, M. Patrick SALEZ,

Loix : M. Lionel QUILLET, M. Patrick BOUSSATON,

Les Portes en Ré : M. Alain POCHON, M. Patrick BOURAINE,

Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, M. Marc CHAIGNE,

St. Clément des Baleines : Mme Lina BESNIER, M. Daniel TASSIGNY,

Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, M. Didier LEBORGNE, Mme Anne PAWLAK, M. Jean-Philippe GUILLEMOTEAU, M. Didier GUYON,

St. Martin de Ré : M. Patrice DÉCHELETTE, M. Jean-Paul GOUSSARD,

Délégués titulaires absents et excusés :

Mme Simone FOULQUIER (donne pouvoir à M. Patrick SALEZ), M. Jean-Paul HÉRAUDEAU (donne pouvoir à Mme Annie BERGERON), Mme Chantal ZELY-TORDJMANN (donne pouvoir à M. Patrice DÉCHELETTE), Mme Danièle PÉTINIAUD-GROS (donne pouvoir à M. Patrick RAYTON), Mme Peggy LUTON (donne pouvoir à M. Didier LEBORGNE), M. Gérard JUIN (donne pouvoir à Mme Sandrine PERCHAI).

AR Prefecture

017-241700459-20220310-2022_03_10_36-DE

Reçu le 17/03/2022 **Secrétaire de séance : Annie BERGERON**

Publié le 17/03/2022

* * * * *



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du jeudi 10 mars 2022

DÉLIBÉRATION

N° 36 - 10.03.2022

**En exercice ...28
Présents22
Votants28
Abstention0**

**PÔLE ENVIRONNEMENT & DÉVELOPPEMENT DURABLE
36. ENVIRONNEMENT**

**Adhésion au Réseau Français d'Education à la Nature et à
l'Environnement (FRENE)**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9,

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Ile de Ré, et notamment l'alinéa 8 du 1er groupe des compétences optionnelles (article 5.2) « Actions de sensibilisation et d'éducation de tous publics à l'environnement intéressant l'ensemble du territoire de l'Ile de Ré », entérinés par l'arrêté préfectoral en date du 6 avril 2021,

Vu l'avis de la Commission Environnement, Mobilité, Ordures Ménagères du 23 février 2022,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 28 février 2022,

Considérant que le Réseau Français d'Education à la Nature et à l'Environnement (FRENE), ancien réseau Ecole et Nature, est un réseau national d'éducation à la nature et à l'environnement ;

Considérant que le FRENE, dont les statuts sont joints en annexe, a pour objet, notamment :

- de faire progresser et promouvoir l'éducation à la nature et à l'environnement vers un développement durable partout, pour tous et à tous les âges de la vie,
- d'être un carrefour d'expériences des praticiens et acteurs de terrain et un laboratoire pour l'avenir (rencontres et bulletins),
- de favoriser des approches pluridisciplinaires passant par des méthodes actives et participatives ;

Considérant que l'adhésion au FRENE permet d'appartenir à un réseau d'acteurs qui contribuent au développement de l'éducation à l'environnement pour tous, et de bénéficier de ressources partagées (jeux, livrets pédagogiques, spectacles..) ;

Considérant qu'il y a intérêt pour la Communauté de communes à intégrer ce réseau national ;

Considérant que la cotisation annuelle au réseau FRENE s'élève à 150 € ;

Considérant que la qualité de membre de l'Association FRENE s'obtient par l'adhésion ;

Considérant qu'en application des statuts de l'Association FRENE, il convient de désigner un membre pour représenter la Communauté de communes de l'Ile de Ré au sein des diverses instances de l'association ;

AR Prefecture

017-241700459-20220310-2022_03_10_36-DE
Reçu le 17/03/2022
Publié le 17/03/2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 10 mars 2022

DÉLIBÉRATION

N° 36 - 10.03.2022

En exercice ... 28
Présents 22
Votants 28
Abstention 0

PÔLE ENVIRONNEMENT & DÉVELOPPEMENT DURABLE 36. ENVIRONNEMENT

Adhésion au Réseau Français d'Education à la Nature et à l'Environnement (FRENE)

Considérant que la désignation d'un membre appelé à représenter la collectivité au sein de l'Association « FRENE » doit avoir lieu au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret » en vertu des dispositions de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, et dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose ;

Considérant que sur proposition de Monsieur le Président, l'Assemblée délibérante accepte, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

Considérant la proposition de candidature de Madame Gisèle VERGNON ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de valider l'adhésion de la Communauté de communes au Réseau Français d'Education à la Nature et à l'Environnement pour un montant annuel de 150 € en 2022,
- de désigner Madame Gisèle VERGNON pour représenter la Communauté de communes au sein des diverses instances de l'association,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité à cet effet, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Affichée le : **17.03.2022**

Le Président de la Communauté de communes de l'Ile de Ré, Lionel QUILLET

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Rappelle, que, depuis le 1er décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet : www.telerecours.fr

AR Prefecture

017-241700459-20220310-2022_03_10_36-DE

Reçu le 17/03/2022

Publié le 17/03/2022



STATUTS

Déposés le 28 mars 1990 à la Préfecture de l'Hérault.

Modifiés les : 06 septembre 1992, 27 août 1995, 16 mars 1996, 8 mars 1997, 4 avril 1998, 31 mars 2001, 25 mars 2006, 27 mars 2010, 29 mars 2014, 30 mars 2019.

Dernières modifications le 27 mars 2021.

ARTICLE 1 • Constitution

Il est constitué une Association "Réseau Ecole et Nature" entre les membres adhérents aux présents statuts, selon la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

L'association change de nom suite à l'assemblée générale extraordinaire du 27 mars 2021 et s'appelle désormais FRENE.

ARTICLE 2 • Siège social

Le siège social est fixé à Montpellier (34.000). Il pourra être transféré en tout autre lieu sur décision du Conseil d'administration.

ARTICLE 3 • Objet social

- Informer, sensibiliser, éduquer, former par tous moyens appropriés des citoyens concernés et responsables de leur environnement.
- Faire progresser et promouvoir l'éducation à la nature et à l'environnement vers un développement durable partout, pour tous et à tous les âges de la vie.
- Favoriser, par la mise en œuvre de services communs et l'utilisation de tous supports éducatifs, la mission éducative et la vocation sociale attachées aux objectifs de l'association, en intervenant dans tous les milieux sociaux (ruraux ou citadins) y compris les plus défavorisés.
- Etre un carrefour d'expériences des praticiens et acteurs de terrain et un laboratoire pour l'avenir (rencontres et bulletins).
- Réunir des personnes morales et physiques venues d'horizons différents impliqués directement ou indirectement dans l'éducation à la nature et à l'environnement vers un développement durable.
- Favoriser des approches pluridisciplinaires passant par des méthodes actives et participatives.
- Etre un partenaire privilégié des instances administratives des collectivités publiques et de tous les organismes concernés par l'éducation à la nature et à l'environnement vers un développement durable.
- Promouvoir la culture du partenariat avec diverses sphères d'acteurs, la défense du fait associatif et l'intérêt général.
- Représenter les acteurs de l'éducation à la nature et à l'environnement vers un développement durable tout en favorisant la notion de réseau, le cadre collectif, la concertation et la coopération.
- Augmenter, par la mise en œuvre de services communs, l'efficacité et la quantité des activités réalisées par ses membres.
- Favoriser le travail en synergie et de façon cohérente entre les réseaux territoriaux.

017-241700459-20220310-2022_03_10_36-DE
Reçu le 17/03/2022
Publié le 17/03/2022

L'association peut effectuer des opérations de vente de biens ou de prestations de service.

FRENE répond à cette demande pour l'échelon national. Il est donc créé au sein de FRENE un groupe qui prend le titre de « Comité permanent des réseaux ».

Ce comité permanent devra :

- Assurer la bonne articulation entre les différents niveaux territoriaux.
- Faciliter la conduite des projets communs aux réseaux.

FRENE s'engage à prendre en compte les travaux de ce comité permanent dans son programme d'action.

ARTICLE 4 • Adhérents

Les adhérents de l'association sont répartis en deux collèges :

- Le Collège des Personnes Morales : associations et organismes qui poursuivent des buts analogues à ceux cités à l'article 3.
- Le Collège des Personnes Physiques : enseignants, éducateurs, animateurs, techniciens concernés à titre individuel...

Les adhérents versent une cotisation annuelle (différente selon les collèges).

ARTICLE 5 • Admission / Radiation

L'admission de nouveaux adhérents est prononcée par le Conseil d'administration. Elle implique l'adhésion aux présents statuts. La décision du Conseil d'administration n'a pas à être motivée.

La qualité d'adhérent de l'association se perd :

- par démission ou par non renouvellement de sa cotisation,
- par radiation prononcée par le Conseil d'administration.

ARTICLE 6 • Assemblée générale

- L'Assemblée générale comprend tous les adhérents à jour de leurs cotisations.
- L'Assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an sur convocation du Bureau adressée au moins un mois à l'avance. L'ordre du jour, fixé par le Conseil d'administration, est joint à la convocation.
- L'Assemblée générale délibère et statue sur le rapport moral et sur le compte-rendu financier de l'exercice précédent, ainsi que sur le budget prévisionnel et le plan d'action de l'exercice à venir. Elle fixe le montant des cotisations.
- Chaque adhérent a une voix délibérative. Le vote par procuration est autorisé dans la limite d'une seule procuration par adhérent. Le vote par correspondance n'est pas autorisé.
- Une Assemblée générale extraordinaire peut-être réunie sur convocation du Bureau, soit sur décision du Conseil d'administration, soit sur la demande d'au moins la moitié des adhérents.
- L'Assemblée générale ordinaire délibère à la majorité absolue des voix exprimées.
- L'Assemblée générale extraordinaire délibère à la majorité des 2/3 des voix exprimées.

AR Prefecture

017-241700459-20220310-2022_03_10_36-DE
Reçu le 17/03/2022
Publié le 17/03/2022

FRENE | Le réseau français d'éducation à la nature et à l'environnement

164 rue des Albatros 34 000 MONTPELLIER • 09 82 56 39 51 • info@frene.org • WWW.FRENE.ORG

Association nationale éducative complémentaire de l'enseignement public • Agréée Jeunesse Education Populaire
Association loi 1901 • Reconnue d'intérêt général • Agrément Protection de la Nature • SIRET : 384 789 319 00082 • Code APE : 9499Z

ARTICLE 7 • Conseil d'administration

- Le conseil d'administration est composé d'au moins 8 adhérents. Ce sont des personnes physiques à titre individuel et/ou des personnes représentant nominativement une personne morale par laquelle elles sont mandatées.
- Ne peut être candidate qu'une personne physique ou morale adhérente depuis un an minimum à la date de l'AG. Pour la personne morale, son représentant doit être adhérent ou salarié de la structure depuis un an minimum.
- Chaque personne morale peut nommer un binôme « bénévole/salarié » ou « bénévole/bénévole » ou « salarié/salarié » pour sa représentation, tout en n'ayant qu'une seule voix délibérative.
- Les administrateurs sont élus à la majorité des voix de l'Assemblée générale pour trois ans. Ils sont rééligibles.
- Le Conseil d'administration se réunit au moins trois fois par an, sur convocation du Bureau ou sur demande du tiers au moins de ses membres.
- Le Conseil d'administration délibère si le quorum est atteint, ce quorum étant fixé à la moitié des membres élus. Les décisions sont prises aux 2/3 de ses voix présentes ou représentées.
- Chaque membre du CA peut donner pouvoir à un autre membre du CA. Un administrateur ne peut détenir plus d'un pouvoir.
- Le Conseil d'administration peut voter et prendre des décisions à distance et lors des réunions non-présentielles.
- Le Conseil d'administration est renouvelable par tiers tous les ans.
- Un administrateur absent aux réunions du conseil d'administration pendant un an peut être radié sur décision du CA.
- Les administrateurs de l'association ne peuvent pas percevoir de rémunération.

ARTICLE 8 • Bureau

- Le CA élit en son sein un Bureau de 8 membres au maximum, tous coprésidents, exerçant solidairement des responsabilités.
- Ne peut être candidat qu'un adhérent membre du CA depuis un an minimum à la date de l'AG.
- Le CA fixe annuellement la répartition des responsabilités des postes de coprésident(e)s.
- Le Bureau peut aussi voter et prendre des décisions à distance et lors des réunions non-présentielles.
- Les co-présidents de l'association ne peuvent pas percevoir de rémunération.

ARTICLE 9 • Fonction du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires de l'association.

- Il élit le Bureau parmi ses membres.
- Il valide le règlement de fonctionnement proposé par une commission de rédaction constituée au sein du CA.
- Il prépare le programme d'action de l'association et délibère sur sa mise en œuvre.
- Il prépare le budget.
- Il propose les modifications des statuts.

AR Prefecture

017-241700459-20220310-2022_03_10_36-DE
Reçu le 17/03/2022
Publié le 17/03/2022

FRENE | Le réseau français d'éducation à la nature et à l'environnement

164 rue des Albatros 34 000 MONTPELLIER • 09 82 56 39 51 • info@frene.org • WWW.FRENE.ORG

Association nationale éducative complémentaire de l'enseignement public • Agréée Jeunesse Education Populaire
Association loi 1901 • Reconnue d'intérêt général • Agrément Protection de la Nature • SIRET : 384 789 319 00082 • Code APE : 9499Z

ARTICLE 10 • Fonction du Bureau

Le Bureau a pour mission de :

- assurer le fonctionnement normal du réseau,
- recruter les personnels,
- ordonnancer les dépenses.

L'association peut ester en justice. L'un des co-président(e)s sera désigné par le Bureau en cas de nécessité pour la représenter dans tous les actes de la vie civile.

ARTICLE 11 • Ressources de l'association

Elles se composent :

- des cotisations de ses adhérents,
- des subventions et contributions des établissements publics, semi-publics, ou privés,
- des dons et libéralités diverses,
- des produits de ses activités et de toutes autres ressources autorisées par la loi.

ARTICLE 12 • Durée de l'association

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 13 • Modification

Les présents statuts peuvent être modifiés en Assemblée générale extraordinaire sur proposition du Conseil d'administration ou du tiers des adhérents.

ARTICLE 14 • Dissolution

En cas de dissolution prononcée par au moins deux tiers des adhérents présents ou représentés à une Assemblée générale extraordinaire réunie à cet effet, l'actif net est dévolu à une association poursuivant les mêmes buts.

Statuts adoptés par l'Assemblée générale constitutive du 27 février 1990, modifiés suite à l'Assemblée générale extraordinaire du 27 mars 2021.

Les co-présidents

AR Prefecture

017-241700459-20220310-2022_03_10_36-DE
Reçu le 17/03/2022
Publié le 17/03/2022

FRENE | Le réseau français d'éducation à la nature et à l'environnement

164 rue des Albatros 34 000 MONTPELLIER • 09 82 56 39 51 • info@frene.org • WWW.FRENE.ORG

Association nationale éducative complémentaire de l'enseignement public • Agréée Jeunesse Education Populaire
Association loi 1901 • Reconnue d'intérêt général • Agrément Protection de la Nature • SIRET : 384 789 319 00082 • Code APE : 9499Z